

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE COOPÉRATIVE D'ALLARDVILLE LTÉE	Numéro de permis 2013177	Date d'inspection Le 26 février 2021	
Nom de l'établissement Garderie Coopérative d'Allardville		Numéro de téléphone (506) 725-2072	
Adresse 4572 134 Route Allardville NB E8L 1E4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Vanessa Giberson		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

-Visite effectuée à la garderie pour l'inspection annuelle pendant la période COVID-19. Le ratio fut respecté pendant la visite. L'inspection fut débutée le 24 février et fut complétée le 26 février.

-Discussion avec le personnel de la garderie reliée aux règlements pour le COVID-19 :

- Les groupes doivent demeurer les mêmes tout au long de la journée et ne peuvent pas être changés/modifiés.
- Réviser le dépistage, journal de bord et la désinfection.
- Discuter avec les éducatrices et la directrice dufait qu'elles doivent mettre en place des plans d'intervention pour les enfants qui ont des difficultés de comportement. Les plans devraient impliquer les parents/tuteurs. Aussi recommandé que les comportements des enfants doivent toujours être documentés et le parent/tuteur doit signer le rapport. Le guide de parent doit être suivi afin de respecter le plan entre la garderie et la famille.
- Certificat du curriculum éducatif doit être ajouté au dossier de l'éducatrice une fois reçu.
- La planification, outil d'observation et documentation des apprentissages des enfants est présent. Recommandé que les éducatrices utilisent plus souvent les outils en place pour observer les enfants et planifier selon leurs intérêts.
- La garderie rencontre les exigences sur la loi et les services à la petite enfance, le permis est recommandé pour une autre année.

original signé par
Vanessa Giberson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 février 2021

Date

original signé par
Francine Fournier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 février 2021

Date